

Compte rendu du Conseil des Ministres.

Présidé par son Excellence Denis Sassou Nguesso, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi 11 avril à 10 heures au Palais du Peuple.

L'ordre du jour était composé de :

- Cinq projets de lois, introduits par le ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- Quatre projets de décrets, introduits par le ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;
- Deux projets de décrets introduits par le ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Une proposition de nomination ;
- Et des divers.

Au titre du ministère des affaires étrangères et de la francophonie, les cinq projets de loi ont été présentés par le premier ministre, chargé de la coordination de l'action gouvernementale et des privatisations.

Le premier, est un projet de loi autorisant la ratification de la convention régissant le Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Cette convention qui régit le Parlement Communautaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale a été signée le 28 janvier 2004.

Aux termes de l'article 4 de cette convention, le Parlement exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par le Traité instituant la CEMAC, les textes subséquents et la présente convention. Il légifère par voie de directives et peut être saisi pour émettre des avis sur des

affaires intéressant la communauté. Ces avis sont obligatoires dans les domaines suivants :

- intégration des voies de communication des Etats membres en vue d'assurer la libre circulation des personnes et des biens ;
- interconnexion des télécommunications pour constituer un réseau communautaire performant ;
- interconnexion des réseaux d'énergie ;
- interconnexion des réseaux d'information ;
- intégration sociale ;
- politique communautaire de la santé publique ;
- politique communautaire de l'éducation ;
- politique communautaire de l'environnement ;
- politique communautaire de la recherche scientifique et technique ;
- politique communautaire de l'agriculture ;
- jeunesse et sport ;
- citoyenneté de la communauté ;
- droits de l'homme et libertés ;
- révision du Traité de la CEMAC

Le deuxième, est un projet de loi autorisant la ratification du Pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Signé également le 28 janvier 2004, l'objet essentiel de cet instrument est de maintenir et de préserver un climat de paix et de sécurité au sein de la Communauté des Etats Membres, et à l'intérieur de chaque Etat ; de garantir la solidarité et l'assistance mutuelle entre les Etats en cas d'agression extérieure ou de troubles graves à l'intérieur, et de définir les conditions et mécanismes de solidarité et d'assistance entre les Etats Membres de la CEMAC en cas d'agression et de trouble grave.

Selon les dispositions de l'article 4 de ce pacte, les Etats Parties s'abstiennent résolument de tout acte d'agression, de violation de souveraineté contre l'un des Etats parties ; admettent que toute agression extérieure à l'égard d'un Etat partie est considérée comme une agression à l'égard de tous les autres Etats parties ; et s'engagent à apporter aide et assistance à l'un des Etats Membres se trouvant devant un cas de trouble grave de nature à perturber la stabilité intérieure, à remettre en cause la légalité républicaine et à porter préjudice au bon fonctionnement de la communauté dans son ensemble.

Le troisième, est un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération judiciaire entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Il a été signé le 28 janvier 2004. Aux termes de cet Accord, les Etats parties s'engagent à s'accorder mutuellement l'aide judiciaire la plus large possible dans toute procédure visant les domaines pénal, civil, commercial, administratif, des personnes et de la famille.

En outre, il leur prescrit d'instituer un échange régulier d'informations en matière d'organisation judiciaire, de législation et de jurisprudence.

Le quatrième, est un projet de loi autorisant la ratification de l'accord d'extradition entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Signé le 28 janvier 2004, l'objet de cet accord est d'établir une coopération judiciaire plus efficace entre les Etats Membres en vue de la répression de la criminalité.

Selon les dispositions de l'article 1^{er}, l'extradition est un « acte par lequel un Etat requis remet à la disposition d'un Etat requérant une

personne poursuivie, recherchée ou condamnée pour une infraction de droit commun ».

Cet accord oblige les Etats Parties à extraditer les individus qui sont poursuivis pour des infractions de droit commun ou recherchés aux fins d'exécution des peines ou des mesures de sûreté par les juridictions compétentes de l'un d'eux.

Et le cinquième, est un projet de loi autorisant la ratification du protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le double objectif de la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples est de garantir d'une part, la promotion, et d'autre part, la protection des droits de l'homme et des peuples.

Le protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples créant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples permet la réalisation de cet objectif en renforçant l'efficacité de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Il importe de souligner que la Cour, qui a compétence pour connaître de toutes les affaires et de tous les différends relatifs aux droits de l'homme, se compose de onze juges ressortissants des Etats membres de l'Union Africaine, élus par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements.

Après débat, ces cinq projets de lois ont été adoptés et seront transmis au Parlement.

Le Ministre des mines, des industries minières et de la géologie, le Général de division Pierre Oba a présenté les quatre projets de décrets.

Le projet de décret fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales ainsi que d'exercice de la surveillance administrative.

Ce projet de décret fixe certaines conditions d'application du code minier et est initié conformément à la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier.

Il détermine les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales utiles, et met en relief les aspects relatifs à la surveillance administrative et à la protection de l'environnement, ceci en adéquation avec la réglementation internationale.

Il sied de noter que dans le cadre de l'exploitation des substances minérales, une place importante est accordée à l'activité de la petite mine, afin d'encourager les investissements privés nationaux et internationaux.

Le projet de décret fixant les règles techniques d'exploitation des carrières géo - matériaux est initié conformément à l'article 191 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier.

Il précise les règles techniques devant régir l'exploitation artisanale et l'exploitation industrielle des carrières de géo - matériaux et met en relief les aspects concernant :

- la détermination de la surface exploitable ;
- l'exploitation des dépôts fluviatiles ;
- l'exploitation de certains géo - matériaux par dragage ;
- la fixation d'un délai aux opérateurs économiques pour la clôture du dossier d'obtention de l'autorisation d'exploitation ;
- la détermination d'un périmètre de sécurité lors de l'abattage de pierre à l'explosif.

Les projets de décrets portant attribution à la société Mining projects development Congo Sa d'un permis de recherches minières pour le fer dit « permis Zanaga-Madzoumou », et celui portant attribution à la même société d'un permis de recherches minières pour le fer dit « permis Zanaga-Bambama » dans le département de la Lékoumou, trouve sa justification, dans les résultats encourageants des travaux effectués par cette entreprise, qui doit réaliser d'autres études plus détaillées et affinées.

Après débat, ces quatre projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des Ministres.

Le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique Bruno Jean Richard Itoua, a présenté deux projets de décret, l'un portant approbation des statuts de l'agence de régulation du secteur de l'électricité, et l'autre portant approbation des statuts de l'agence nationale d'électrification rurale.

L'agence de régulation du secteur de l'électricité, est un établissement public à caractère administratif et technique jouissant d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion.

Créée par la loi n°16-2003 du 10 avril 2003, il est l'organe sur lequel l'Etat devra s'appuyer pour assurer la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du service public de l'électricité.

L'agence nationale d'électrification rurale, est également un établissement public à caractère administratif et technique, jouissant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Créée par la loi n°15-2003 du 10 avril 2003, elle a pour mission d'assurer la promotion de l'électrification rurale.

A ce titre, elle est chargée de la planification des électrifications rurales, de la réalisation des études techniques et économiques nécessaires à l'électrification en milieu rural, de la réalisation des travaux d'électrification rurale, du suivi de la gestion des ouvrages d'électrification rurale et de la recherche des financements destinés aux programmes d'électrification rurale.

Après débat, le Conseil des Ministres a adopté ces deux projets de décret.

Nomination : Monsieur Longobe Gabriel, Administrateur des SAF en Chef de 3^{ème} échelon, actuellement Secrétaire Général de la Présidence de la République, a été nommé Contrôleur Général d'Etat.

Dans les divers, le Chef de l'Etat a tenu à s'exprimer sur deux points : Le premier, se rapporta à la pénurie du ciment, et le deuxième concerne les précautions que le Gouvernement doit impérativement prendre pour anticiper sur la protection des travaux de construction de la deuxième sortie nord de Brazzaville.

Sur le premier point il a estimé que face à la demande mondiale, sous régionale en matière de ciment, il est possible que notre sous région puisse se retrouver à moyen terme dans une crise de ce matériaux essentiel pour la construction.

Face à la raréfaction de ce produit à Brazzaville, alors qu'il est disponible à un prix normal à Pointe Noire et à Loutété, le Président de la République a demandé au Gouvernement de prendre instamment, toutes les dispositions spécifiques avec le Chemin de fer Congo Océan, pour un approvisionnement conséquent de la ville capitale, afin de stopper une bonne fois pour toute, la flambée des prix sur le marché, qui profite aux spéculateurs peu scrupuleux et qui risque de déstructurer l'activité économique du pays.

A très brève échéance, il a demandé au Gouvernement d'accélérer le projet visant la construction d'une autre cimenterie dans le département de la Bouenza.

Les besoins du marché national qui se situent autour de 500.000 tonnes par an, les grands travaux d'infrastructures en cour de réalisation et à réaliser, sans oublier le marché sous régional, sont des éléments de rentabilisation de cet investissement.

S'agissant de la deuxième sortie nord de la ville de Brazzaville qui est en construction, le Chef de l'Etat, tirant les leçons des attitudes des citoyens qui, n'ayant pas respectés les dispositions des textes en vigueur qui mettent en défend la zone de la baie de Loango à Pointe-Noire dans le département du Kouilou, mais qui devront en tout état de cause les respecter, menaçant ainsi la route menant au bas kouilou.

S'appuyant également sur les érosions qui menacent la route nationale n°2 que le Gouvernement restaure en réalisant des investissements lourds, il a instruit le Gouvernement d'interdire immédiatement toute occupation anarchique des terrains longeant l'axe de construction de cette route.

Commencée à 10 heures, la réunion du Conseil des Ministres s'est terminée à 11 heures 45 minutes.

Le Ministre de la Communication
Chargé des Relations avec le Parlement
Porte-parole du Gouvernement.